

## **POLITIQUE (2007) DE LA SERFNB - PENSION, IMPÔT SUR LE REVENU ET REVENU DE RETRAITE**

1. Que le plafond de cotisation aux REER et aux régimes de retraite soit porté à 19 000 \$ dès maintenant et qu'il progresse davantage pour se fixer à 27 000 \$.
2. Que l'âge fixé pour la transformation des REER en rente ou en fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) passe dès maintenant de 69 à 71 ans pour atteindre 73 ans.
3. Que les rentes versées en vertu des régimes de pensions agréées soient assujetties aux mêmes règles de partage que celles du RPC et du RRQ.
4. Que le fractionnement du revenu du ménage aux fins de calcul de l'impôt entre en vigueur dès maintenant.
5. Qu'on autorise des déductions fiscales pour frais médicaux selon des règles semblables à celles qui s'appliquent aux déductions pour dons de charité, c'est-à-dire que soit permis le report sur une période maximale de cinq ans des montants inutilisés pour les soins médicaux.
6. Que le crédit d'impôt en raison de l'âge soit augmenté.
7. Que les honoraires payés aux professionnels qui donnent des conseils pour administrer les REER et les FERR autogérés soient traités comme des frais de placement et puissent être déduits du revenu.
8. Lorsqu'une personne qui cotise au RPC meurt après sa retraite laissant un conjoint survivant ou une conjointe survivante, que ce conjoint ou cette conjointe reçoive une prestation de personne survivante sans que cela ne modifie toute autre prestation qui lui est versée dans le cadre du RPC.
9. Que soit réduit le taux de retrait minimal du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
10. Que le crédit d'impôt actuel de 16% sur la première tranche de dons de 200 \$ soit augmenté à 100% pour tous les dons de charité.
11. Que soit modifié le crédit d'impôt pour frais médicaux en vigueur actuellement pour inclure tous les frais médicaux qui totalisent plus de 1 775 \$ ou 2% du revenu net.
12. Que les primes de régime de soins de santé soient prises en compte comme crédit d'impôt au sein du régime fiscal de la province.
13. Que le gouvernement du Canada :

- a) réduise l'effet de la dérive fiscale en indexant les tranches d'imposition à l'inflation;
- b) augmente l'exemption de base ou donne un crédit d'impôt aux gens à faible revenu;
- c) augmente les crédits pour les dépenses de soins à domicile pour refléter le coût réel de service.